
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

CRÉDITS FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE 2024

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU la délibération N°D2024_039 du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2023 fixant, pour l'année 2023, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer pour l'année 2024, les divers crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel ;

ARRÊTÉ

Les différents crédits scolaires alloués aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires, livres et petit matériel pour l'année 2024 sont fixés comme suit :

ARTICLE 1 :

Le crédit fournitures scolaires attribué par élève et par an est fixé à :

- 30,50 € pour les écoles élémentaires,
- 26 € pour les écoles maternelles.

ARTICLE 2 :

Les différents crédits spécifiques sont ainsi fixés :

- 55,50 € par élève pour le crédit attribué aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),
- 248 € pour le dispositif « Unité Pédagogique pour Élevés Allophones Arrivants » (UPEAA),
- 41,50 € par classe pour le crédit attribué pour les frais spécifiques entraînés par la direction,

- 260,50 € par école et 80 € par classe pour le crédit attribué aux Bibliothèques Centres Documentaires et aux bibliothèques de classe en maternelle et en élémentaire,
- 105 € par école et 10,50 € par classe pour le crédit informatique,
- 352 € pour une création de classe,
- 101,50 € par classe de crédit supplémentaire alloué aux écoles élémentaires classées en DIF par l'Éducation Nationale,
- 250 € par intervenant pour l'enseignement de la musique,
- Le crédit global attribué au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) pour le suivi d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques de Caluire et Cuire est fixé à 5.623,50 €. Il sera procédé à la répartition de ce crédit entre les intervenants concernés en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le **07 MAI 2024**

Le Maire,
Signé : Philippe COCHET

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

